



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N° 38 du 23 mars 2012

Au 1^{er} juillet 2012 : éthylotest obligatoire dans les véhicules

Au 1^{er} juillet 2012, tout conducteur de véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur, est dans l'obligation de justifier de la possession d'un éthylotest (non usagé et disponible immédiatement). C'est ce qu'indique un décret publié au Journal officiel du jeudi 1^{er} mars 2012.

Cet éthylotest doit respecter les conditions de validité, notamment de date de péremption, prévues par le fabricant.

Il est revêtu d'une marque de certification ou d'un marquage du fabricant déclarant sa conformité. Le conducteur d'un véhicule équipé par un professionnel agréé ou par construction d'un dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique est réputé en règle.

En cas de contrôle routier, le défaut de possession d'un éthylotest est sanctionné par une amende de 11 € à compter du 1^{er} novembre 2012.



L'éthylotest, communément appelé « alcootest », donne un indice de la présence d'alcool dans l'air expiré par un indicateur coloré. Il est interdit de conduire en cas de concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligrammes par litre.

Détail pratique : prévoyez deux éthylotests par véhicule pour en avoir toujours un de disponible.

Bonne route à tous au guidon ou au volant de vos machines !

Très cordialement,

Laurent Hériou
Directeur Général FFVE